

*Chers amis.*

*En ces temps de déconfinement nous vous souhaitons bon courage et restons à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter.*

*Ce Flash info vous communique les dernières actualités du département et vous informe sur une structure intéressante (le CPOA) ainsi que, en page 2, sur une prestation pouvant être accordée aux personnes ayant un handicap psychique.*

*Bonne lecture à vous !!*

## Actualités du département :

### **Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne :**

Depuis le 11 Mai 2020 les **Centres Médico-Psychologiques (CMP)** du Sud de la Seine-et-Marne sont de nouveau ouverts cinq jours par semaine.

Les visites à domicile sont remises en place pour le suivi des patients les plus en difficulté. Les psychiatres poursuivent toujours les prises en charge téléphoniquement (pour la majorité des patients). Certains RDV sont en présentiel avec le respect des mesures sanitaires.

**L'hôpital de jour (HDJ)** ouvre progressivement par groupe de 3 patients.

Ré-ouverture des **CATTP (Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel)** en petits groupes à partir du 15 juin.

### **Groupe Hospitalier de l'Est Francilien :**

Durant le confinement une unité Covid Psy a été créée. Depuis le déconfinement cette unité est maintenue ouverte pour le moment.

Les **CMP, CATTP et HDJ** ont ré-ouvert. **Les groupes d'activités thérapeutiques** ont repris avec des effectifs réduits.

Des consultations présentes et téléphoniques sont proposées.

S'agissant des soins psychiatriques les permissions et visites sont toujours restreintes, et ce depuis le confinement. Les patients ont été informés de la situation actuelle. Il est cependant observé que le respect des gestes barrières et mesures sanitaires reste difficile pour certains patients.

## Connaissez-vous le CPOA ?



**Le CPOA (Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil)** est un service d'urgences psychiatriques régional accessible à tous les habitants d'Ile-de-France, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Il est situé dans les locaux de l'hôpital Ste Anne, dans le 14e arrondissement de Paris. On peut y aller pour accompagner un proche en souffrance psychique, quel que soit son secteur psychiatrique. Il sera pris en charge et si nécessaire hospitalisé à Sainte Anne, avant un transfert vers son hôpital de secteur.

On peut aussi y aller quand le comportement de notre proche malade nous inquiète. On peut alors avoir l'avis d'un psychiatre et le CPOA peut même se mettre en rapport avec le CMP de secteur, avec une équipe mobile le cas échéant voire avec le psychiatre libéral si la personne est suivie en libéral.

Les locaux sont plutôt accueillants, un infirmier psychiatrique assure très rapidement un entretien approfondi, avant la rencontre avec un psychiatre.

On peut aussi téléphoner au CPOA : **01 45 65 81 09**

<https://www.ghu-paris.fr/fr/annuaire-des-structures-medicales/cpoa-centre-psychiatrique-dorientation-et-daccueil-centre-georges>

## Qu'est-ce que la PCH ou Prestation de Compensation au Handicap ?

La « prestation de compensation du handicap (PCH) - aide humaine » est une allocation d'un montant tarifé calculée sur le temps passé, attribuée à une personne avec handicap, et destinée à rémunérer un ou une « auxiliaire de vie » ou un aidant familial pour l'aide dans les actes courants de la vie quotidienne.

Cette allocation est attribuée sur décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), qui dispose de grilles d'évaluation – un référentiel d'accès - qui portent notamment sur la rémunération d'un prestataire agréé.

Depuis le décret 2017-708 du 2 mai 2017, le référentiel d'accès permet une meilleure prise en compte du handicap psychique. Il introduit dans le questionnaire (à la disposition des personnes désignées dans l'entourage), les adjectifs « spontanément, totalement, correctement, habituellement » pour l'appréciation du besoin et de la nature de l'aide notamment lorsqu'une activité est réalisée difficilement ou de façon altérée ou ne peut être réalisée du tout sans aide même avec stimulation (extrait du nouveau référentiel).

### **Parole de famille :**

**« se laver, s'habiller, prendre ses repas, prendre soin de sa santé, se déplacer à l'extérieur, ces actes mon fils ne peut les réaliser spontanément et correctement sans stimulation ».**

Ce questionnaire, instruit par le parent ou le tuteur ou toute autre personne proche, permettra à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de réaliser une évaluation globale des besoins de la personne.

Pour nos proches souffrant de troubles psychiques, mentaux ou cognitifs, les besoins d'accompagnement et de surveillance doivent être pris en compte en introduisant les notions de stimulation, d'incitation, d'apprentissage des gestes de la vie quotidienne.

Certes, la personne souffrant de troubles psychiques dispose de ses capacités physiques, mais a-t-elle la capacité de se laver sans stimulation, de s'habiller en fonction du temps qu'il fait, de prendre des repas équilibrés, de faire ses courses, de communiquer sans délirer, d'entendre et comprendre sans être perturbé par des hallucinations auditives, de voir sans être perturbé par des hallucinations visuelles, de gérer sa sécurité en évitant de se mettre en danger par sa vulnérabilité, de ne pas causer des problèmes d'insalubrité en mettant en péril le maintien dans le logement, ou des problèmes de voisinage, etc.

La MDPH propose le plus souvent une orientation vers un SAVS/SAMSAH, mais cette solution ne saurait satisfaire le besoin de surveillance et d'accompagnement réclamé par les familles.

Aussi l'UNAFAM 77 a réuni les membres de la délégation membres de la CDAPH pour analyser les conditions d'attribution de la PCH au regard des déficiences se rapportant aux actes essentiels de la vie quotidienne.

Ces observations ont été rapportées au Médecin référent de la MDPH77 et vont prochainement contribuer à élaborer un questionnaire complémentaire de transmission d'informations à la MDPH.

**Jusqu'à la parution de ce questionnaire, nous recommandons aux familles de communiquer à la MDPH le plus d'informations possibles sur ce qu'elles sont amenées à faire pour leur proche et qu'il ne fait pas ou en tout cas, pas de lui-même.**

**Listes des droits et prestations de la MDPH de Seine-et-Marne :**

<http://www.mdp77.fr/adultes>